

## **Transport scolaire : procédure du port du masque et consignes pour les demandes de transport imprévues**

La Malbaie, le 16 septembre 2020. — Le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC) rappelle aux parents des élèves qui utilisent le transport scolaire l'importance du port du masque pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année et du secondaire. De plus, il informe les parents qui souhaiteraient effectuer des demandes de changement d'autobus de nature occasionnelle et non essentielle, l'impossibilité de se prévaloir de ce service.

### **Procédure concernant le port du masque**

Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire pour :

- Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année);
- Les élèves du secondaire (1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire);
- Les élèves en formation professionnelle et en formation générale des adultes.

Les élèves doivent obligatoirement porter le masque **de façon adéquate**, de l'embarquement jusqu'au débarquement de l'autobus. En cas d'oubli, le conducteur pourra fournir un masque de procédure à l'embarquement. Nous vous rappelons toutefois que le masque ou le couvre-visage ne fait pas partie de la gratuité scolaire, et que vous devez en procurer un à votre enfant.

Lorsqu'il y a refus de porter le masque de la part d'un élève, le conducteur refusera l'embarquement.

Tout élève qui utilise le transport scolaire doit se soumettre aux règles établies et aux mesures sanitaires en vigueur actuellement. En omettant volontairement de porter le couvre-visage ou en enlevant son couvre-visage pendant le parcours, l'élève s'expose à la perte de son droit du transport scolaire ou à la suspension. Dans ces cas, l'école fera un suivi avec l'élève et ses parents afin de les informer de la situation et convenir avec eux de la procédure.

Nous vous rappelons que les élèves de l'éducation préscolaire jusqu'à la 4<sup>e</sup> année du primaire inclusivement sont exemptés de l'obligation du port du couvre-visage. Cependant, il leur est recommandé d'en porter un.

### **Demande de changement d'autobus**

Les élèves ayant droit au transport scolaire qui ont des gardes partagées ou des demandes de transports prévues à des adresses complémentaires et qui sont déjà inscrites au dossier peuvent être transportés comme convenu. Toutefois, nous vous informons que les mesures sanitaires nous obligent à ne pas pouvoir donner suite à toutes autres demandes de transport de nature occasionnelle et non essentielle telles qu'un déplacement pour des activités après l'école ou pour se rendre chez des amis.

Le CSSDC remercie sincèrement tous les parents pour leur collaboration devant cette situation.

-30-

### **Source :**

Centre de services scolaire de Charlevoix  
Direction générale  
418-665-3765, poste 3000  
[dg@cscharlevoix.qc.ca](mailto:dg@cscharlevoix.qc.ca)